

Commune de Flavy le Martel



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

6. Annexes sanitaires et notice :

- Les schémas des réseaux d'eau
- d'assainissement
- Le zonage d'assainissement
- Le règlement d'assainissement non collectif
- Les systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, le traitement des déchets

<p>Commune de Flavy le Martel 02 520 Flavy le Martel</p> 	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : 26 SEP. 2012 Le Maire <i>Danielle LANCO</i></p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du : 24 SEP. 2013</p>
<p>HarmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN</p>  	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 FEV. 2013 Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Le Maire <i>Danielle LANCO</i></p>	<p>Le Maire <i>Danielle LANCO</i></p> 

Danielle LANCO

Danielle LANCO

1. Le traitement des déchets

Source : Communauté de communes du canton de Saint-Simon

La communauté de communes gère les déchets et leur traitement.

La déchetterie se localise à Clastres.

Les heures d'ouverture permettent de répondre aux besoins des habitants.

2

Les filières d'acheminement – Déchetterie de Clastres

Végétaux broyés : prestataire SA Lanvin

Feraille : collecte est organisée en régie avec un camion d'une société d'Holnon

Encombrants sont acheminés à Holnon Quai de transformation géré par la société Sita

Bois sec : transfert à Eppeville

Verre : transfert à Reim, société Paté

Electronique et électrique : éco-système, transport géré par enlèvement

Produits ménagers dangereux : notamment solvant, est acheminé à Courrières

Pneus : alliance avec un prestataire du secteur

Les produits pharmaceutiques : sont gérés par la pharmacie de Flavy-le-Martel.

Organisation du service de collecte

Un chef des services techniques et un responsable (en charge de la gestion administrative du service de collecte), des chauffeurs, des rippeurs, un agent de la déchetterie.

La collecte des ordures ménagères et du sélectif se fait en porte à porte.

La collecte du verre est un apport volontaire (conteneurs à verre dans chaque commune).

Les ordures ménagères sont vidés sur le quai situé à Holnon.

Le sélectif est vidé au centre de tri de Valor'Aisne d'Essigny le Grand.

L'organisation de la collecte en 2011-2012 :

Le tri selectif se réalise le Mardi à Flavy-le-Martel en semaine paire.

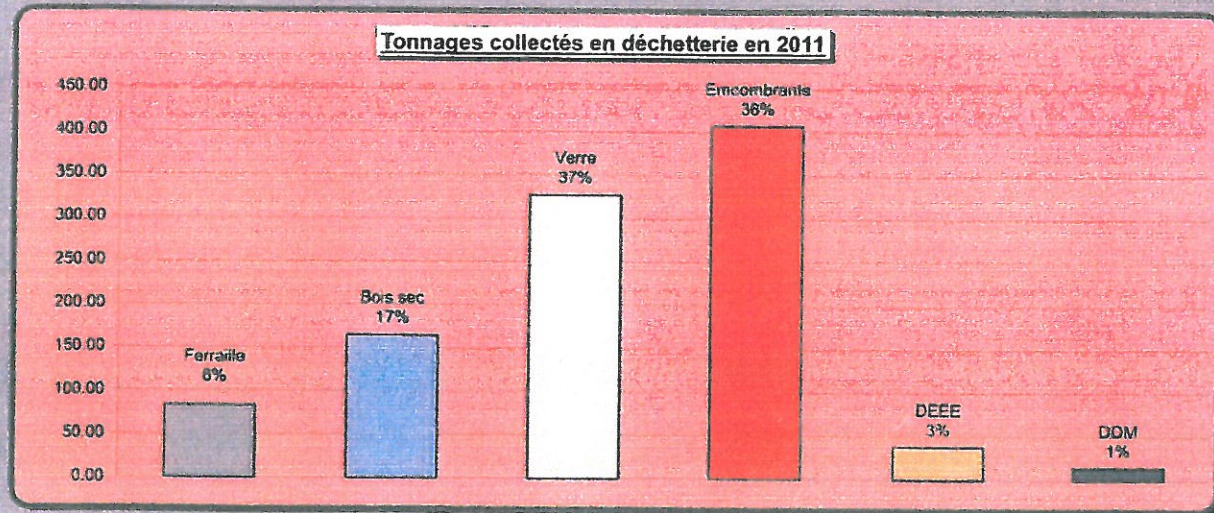
Les ordures ménagères sont ramassées tous les mercredi à Flavy-le-Martel

Projet

Projet d'agrandissement du quai de déchetterie, afin d'améliorer la capacité d'accueil.

Tonnages collectés en déchetterie en 2011.

	Ferraille	Bois sec	Verre	Emcombrant	DEEE	DDM	Vég
Tonnages	83.08 Tonnes	164.6 Tonnes	327.30 Tonnes	407.52 Tonnes	37.90 Tonnes	13.96 Tonnes	700 Tonnes



3

2. L'eau potable

Source : Syndicat du Bois l'Abbé, et Véolia Eau.

La qualité de l'eau sur l'année 2011 – Syndicat du Bois l'Abbé.

L'origine de l'eau

D'origine souterraine, l'eau qui vous est distribuée provient d'un forage (nappe de la craie du Sénonien) situé sur la commune de Villequier-Aumont et doté des périmètres de protection réglementaire en date du 03 novembre 1992.

Organisation de la distribution

Les communes faisant partie du syndicat sont : Annois, Cugny, Caumont, Commenchon, Flavy le Martel, Frières-Faillouel, La Neuville en Beine, Ugny le Gay et Villequier-Aumont.

L'eau avant distribution est traitée par désinfection et déferrisation. Les installations concourant à la distribution sont la propriété du syndicat du Bois l'Abbé et Véolia Eau en assure l'exploitation.

BACTERIOLOGIE

En 2011, 14 analyses ont été réalisées.

Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport.

Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes. Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation

PESTICIDES

Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/l pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.

Aucun pesticide n'a été détecté.

LES PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber.

Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

NITRATES

L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles.

La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L.

Aucune trace de nitrates n'a été détectée

LES NITRATES : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

DURETE (ou TH)

La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium.

L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°F.

Teneur moyenne : 44,4 °F

Eau très calcaire

LA DURETE: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

FLUOR

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0,5 et 1,5 mg/l. En dessous de 0,5 mg/l, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical.

Teneur maximale : 0,32 mg/L

Eau peu fluorée

LE FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

AUTRES PARAMETRES

Le fer présent dans l'eau peut avoir une origine naturelle ou provenir de la dégradation des canalisations. Aux concentrations rencontrées, il n'a pas de conséquence sanitaire mais il peut parfois entraîner des désagréments (tache sur le linge, eau rouille).

L'absence de fer en distribution traduit le bon fonctionnement de la station de déferrisation.

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée en 2011 a satisfait les exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire.

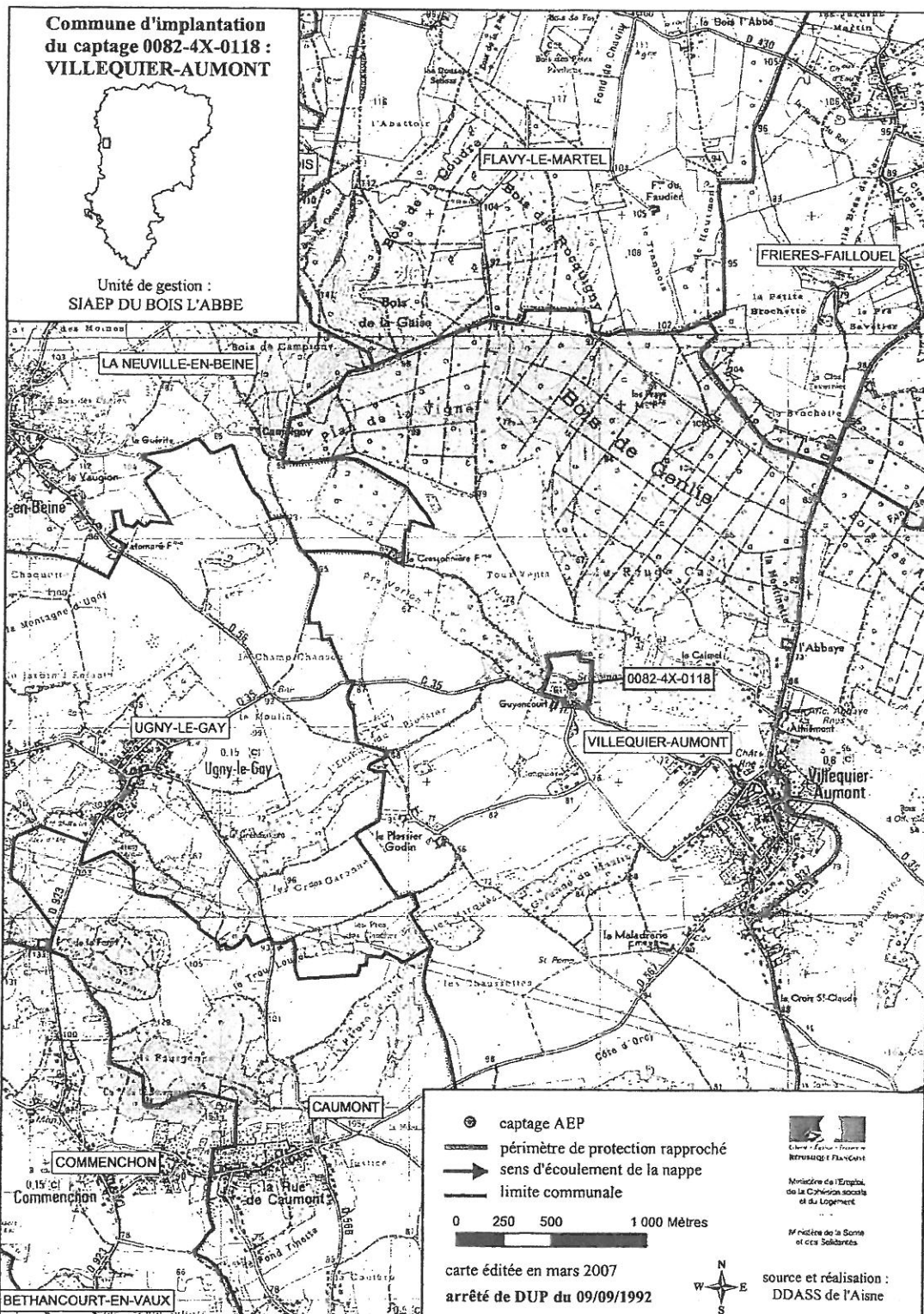
L'eau est de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

La qualité de l'eau : un traitement pour le fer et manganèse a été validé ainsi qu'une décarbonatation.

La capacité du forage (Déclaration d'Utilité Publique du 03 Novembre 1992).

Le volume prélevé ne pourra excéder 310 m³/heure.

Le volume d'eau potable est suffisant pour accueillir une augmentation de population de l'ordre de 20%.



Rapport de service sur les eaux (année 2008) :

Le Syndicat dessert une population de 5 080 habitants soit 2202 abonnés répartis sur 9 communes.

Les installations techniques comprennent : un forage situé à Villequier Aumont qui produit 1200 m³/jour, 5 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 1590 m³ ce qui représente 2 jours de consommation (Villequier Aumont : 340, Fieres-Faillouel : 400, Caumont : 300, Cugny : 150 et Flavy-le-Martel : 400).

Une station de déférisation située à Villequier Aumont et 97 km de canalisation.

La délégation de service est confiée à la Société Véolia Eau.

Le volume produit a été de 256.853 m³ (en augmentation de 4.7% par rapport à l'année 2007) pour un rendement de 77.51% (en légère baisse par rapport à 2007 où il était de 81.3%)

7

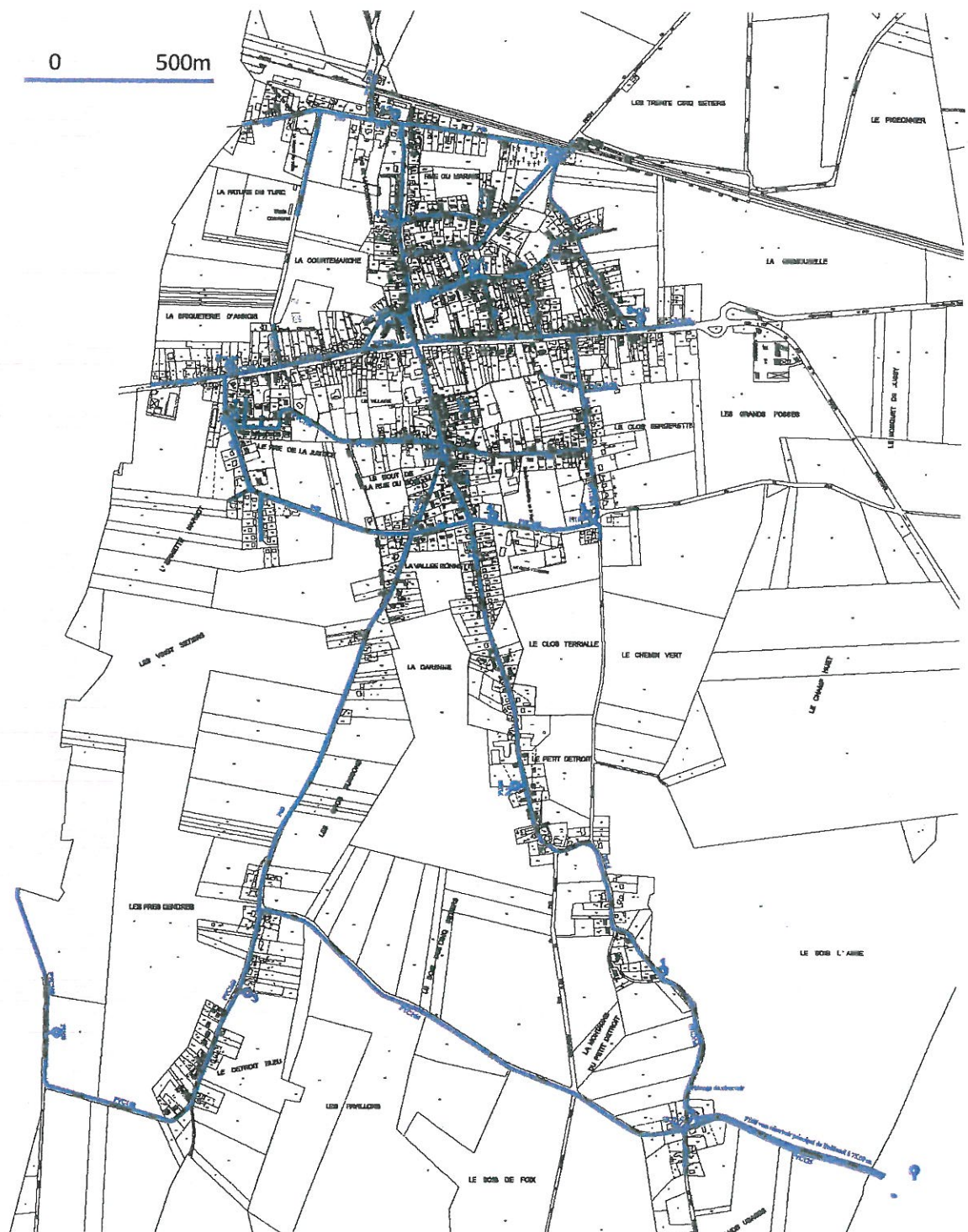
Concernant le réseau d'eau potable sur la commune de Flavy-le-Martel

Le réseau est ancien sur la rue du Petit Détroit desservant la commune, un renforcement est de plus nécessaire, il convient de prévoir à terme un réseau le long du chemin vert. Le syndicat a validé ce projet et prévoit cette réalisation.

La ferme de Faudier dispose d'un raccordement privé depuis Frières Faillouël.

Deux écarts ne sont pas desservis en eau,

- à proximité de la ferme Faudier, il s'agit de la maison isolée le long du chemin rural dit lale de la barrière verte, juste en limite avec le chemin du Faudier.
- La maison du lieu dit le Savriennois au Nord du territoire communal.



A noter dans le centre bourg :

- Rue de la Fere dimensionnement faible des réseaux si l'urbanisation de la voie est prévue (60 m3) il faudra prévoir, à priori, un renforcement à terme.
- La rue de la Montagne sur le hameau du petit détroit non desservie

3. L'eau usée

Source : Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise.

Le service

Les habitants desservis sont de 4971 et les abonnés au nombre de 1936.

Il existe une station d'épuration, sa capacité est de 7750 équivalent habitants., et le volume traité de 291992 m3.

Les communes desservies sont : Annois, Flavy-le Martel, Jussy, Montescourt, Lizerolles.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 44 km de canalisation constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements
- 14 postes de relèvement/ refoulement
- Une usine de dépollution.

L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine.

Insuffisances récurrentes sur la station de traitement de Jussy sont :

- Traitement de l'azote non fiable
- Traitement du phosphore non contrôlé
- Amélioration nécessaire de l'épaississement des boues et du retour en tête des tranches d'eau afin d'optimiser la fréquence du traitement des boues
- Absence d'archivage journalier des paramètres de fonctionnement
- Absence d'un réseau d'eau industrielle sous pression pour le nettoyage des ouvrages.

Ces points ne seront pas traités avant la remise en conformité structurelle de la station, des aménagements provisoires pourront néanmoins être apportés si nécessaire dans cette attente.

Les principaux faits marquants de l'année 2010

Les résultats de l'auto-surveillance font ressortir une conformité totale du rejet de la station d'épuration de Jussy sur les 12 bilans réalisées. Les contrôles effectués ont confirmé la bonne qualité du rejet et une charge traitée voisine de 70% de la capacité nominale.

Les charges en entrée sont caractéristiques d'un mélange d'effluent urbain et industriel. Le rejet de l'usine LU entraîne fréquemment des charges ou des concentrations anormales à l'entrée de la station.

La qualité des boues extraites est conforme aux exigences réglementaires pour la valorisation agricole.

Une nouvelle convention spéciale de déversement a été signée avec l'établissement LU.

Aménagements

L'installation actuelle ne permet pas un traitement fiable de l'azote, l'élimination du phosphore est en partie réalisée par injection de sels de fer dans le réseau afin de lutter contre l'H₂S.

Le bureau d'études SAFEGE a été missionné pour la maîtrise d'œuvre de reconstruction ou réhabilitation de la station, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises a été réalisée en 2010. L'appel d'offre lancé. Parallèlement, un dossier Loi sur l'eau est en cours de réalisation pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Le rejet dans le contre fossé actuel ne sera plus autorisé, l'absence de pente étant à l'origine de nombreux désagrément (dépôts, érosion du chemin de halage). Une canalisation de refoulement sera construite sur les 2300m jusqu'au rejet dans la Clastroise.

Les aménagements demandés sont reportés à la réalisation de la nouvelle installation, ainsi que la mise à jour du manuel d'auto-surveillance.

Il est indiqué par le gestionnaire de l'assainissement que la mise en conformité permettra une capacité résiduelle de l'ordre de 10 à 15% d'habitants supplémentaires pouvant être raccordés.

10

La performance environnementale

La bonne gestion des systèmes est un facteur clé pour la protection du milieu naturel. Chaque étape du processus est concernée : maîtrise des rejets domestiques et non domestiques dans les réseaux de collecte, performance de l'épuration y compris lors des forts événements pluvieux, valorisation des boues et des déchets de l'ensemble de la filière.

La dépollution

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Les boues évacuées représentent 198.5 tonnes de MS en 2010.

La commune de Flavy-le-Martel est en système séparatif est en assainissement collectif, seul quelques écarts ne sont pas raccordés.

Les écarts au nord de la voie de chemin de fer ne sont pas raccordés en assainissement collectif, les écarts de la ferme Faudier et de la maison isolée, proche de la ferme Faudier ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.

Le syndicat prévoit de prendre à sa charge la gestion du non collectif, d'ici un an.

Eaux pluviales

Le réseau est de type séparatif.

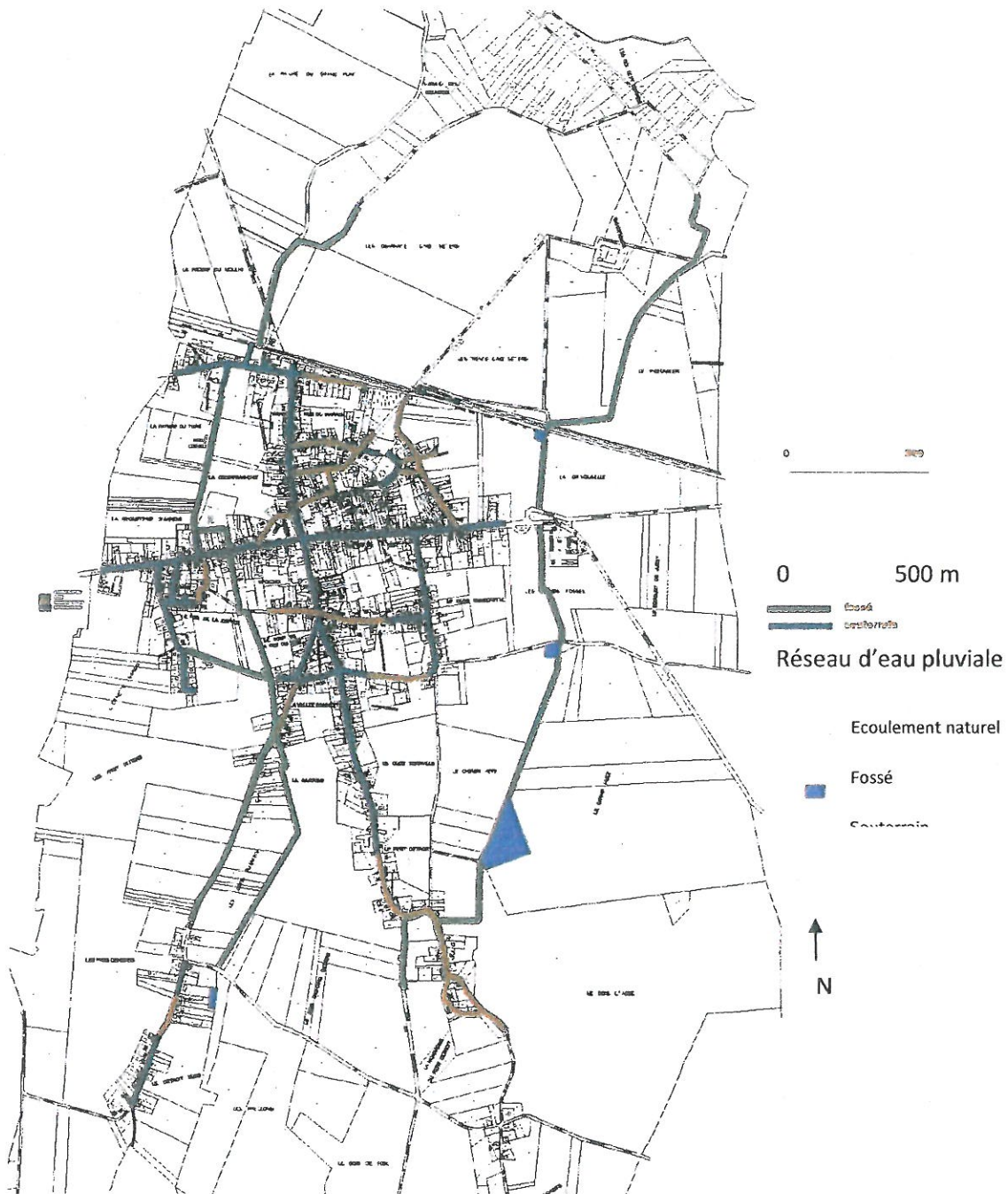
Le territoire communal est desservi par un réseau d'eaux pluviales cohérents, qui trouve leur exutoire dans la Somme. Il est composé de :

- Réseau d'eau pluviale en écoulement naturel
- Réseau d'eau pluviale souterrain
- Fossé.

Le long de ceux-ci des nappes d'eaux permettent également une retenue d'eau en période de précipitation.

Il faut remarquer que le territoire se compose de deux vallons descendant vers la Somme, l'un à l'Est du bourg, et l'autre à l'Ouest, ce qui entraîne des risques de ruissellement dans la partie urbanisée de la commune.

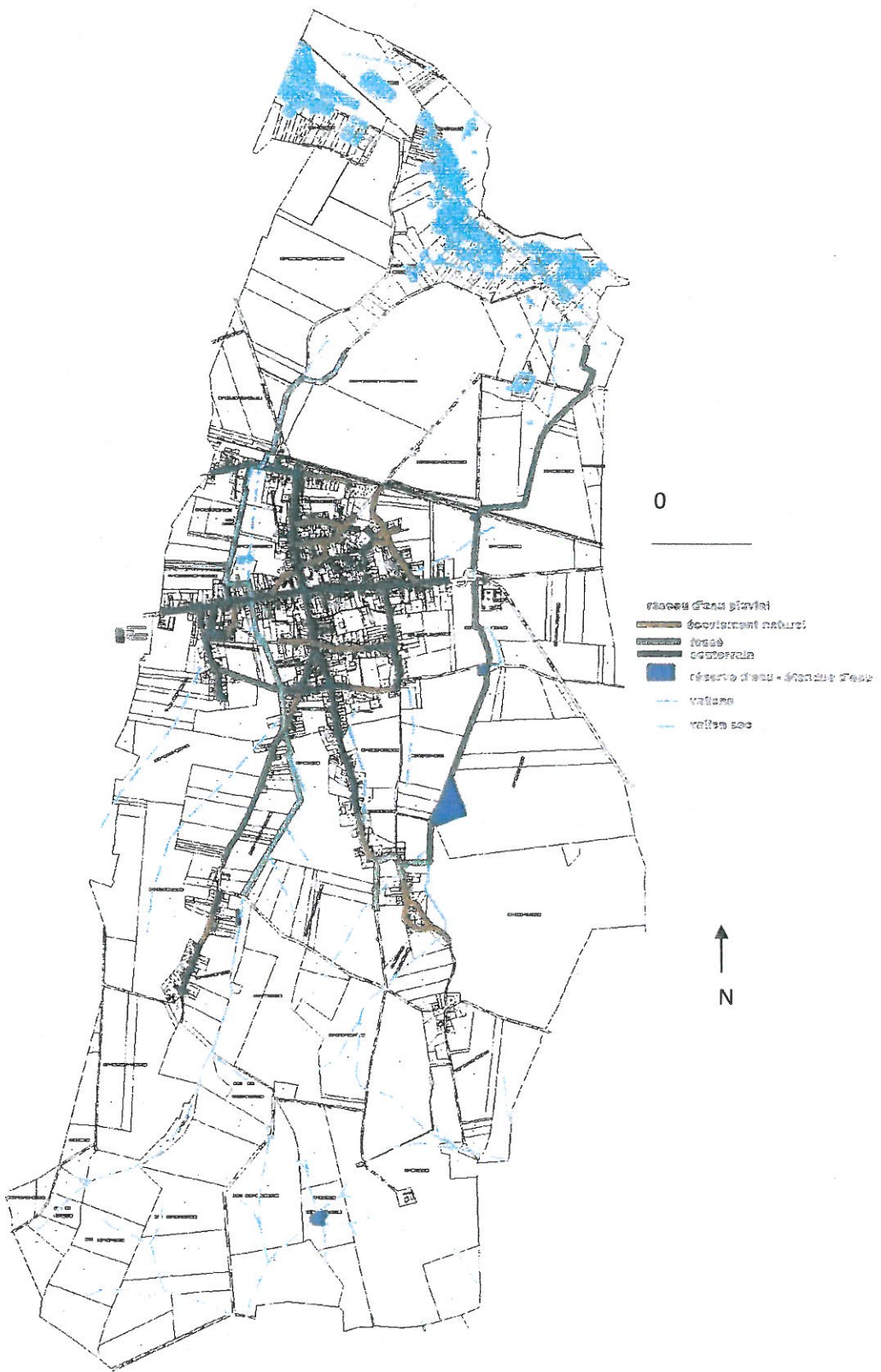
Il conviendra de prévenir ces risques en évitant toute urbanisation le long de ces vallons qui reprennent leur droit en période de fortes précipitations.



C'est pourquoi il est préconisé soit :

- le tamponnement des eaux pluviales à la parcelle
- Mise en place d'infiltration si la nature des sols le permet localement ;

Pour les aménagements futurs, la mise en place de réseaux séparatifs est à privilégier pour une gestion optimale des eaux pluviales et un tamponnement et infiltration sur le terrain d'assise de l'opération.



4. Le réseau électrique

Source : Mairie, gestionnaire du réseau électrique

Un écart n'est pas desservi en réseau électrique, il s'agit de la maison isolée proche de la ferme Faudier, chemin rural dit de Lale de la Barrière, à l'intersection avec le chemin de Faudier.

Concernant le réseau électrique dans le centre bourg, des parties du centre ne sont pas raccordés et devront s'ils sont prévus en urbanisation, être réalisés en zone 1AU.

Le plan de réseau électrique n'a pas été confié par le gestionnaire malgré les demandes de la commune, cependant, les parties non raccordées dans le centre bourg ont été définies par le gestionnaire et sont les suivantes :



En cas d'urbanisation, il conviendra de prévoir le réseau électrique, ainsi ces espaces, s'ils sont définis comme urbanisable devront être reportés en zone 1AU.

5. La défense incendie

Source : SDIS.

La circulaire du 10 décembre 1951, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60 m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux et bouches incendie doivent être conformes aux normes NFS61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches doit être bouclé et maillé.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m³. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- Hauteur d'aspiration maximum : 6 mètres
- Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0.30 mètre minimum
- Superficie minimum de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé
- Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0.30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration
- Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt

Le point d'aspiration couvre un rayon de 400 m en linéaire de voirie.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Article L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie sur sa commune. Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation de la norme NFS 61.211.

Contrôle des points d'eau

07/01/2011



N° Forreau	N°	Type	Diamètre série	adresse rue / trouée	Adresse complément	Commune	Débit capacité	Pression dyn. à 60m/3h	Émission statique	Débit à 1 bar	Date passage	Dis po	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02315-1	1	PI 100	100/2'65	Rue de la Fontaine		FLAVY-LE-MARTEL	70	0,4	2,0	47	16/07/2010	Oui	RAS	Pu	CGE
02315-2	2	PI 100	100/2'65	35 (rue petit Déroit		FLAVY-LE-MARTEL	45	0,0	2,0	30	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-3	3	PI 100	100/2'65	Rue Déroit bleu		FLAVY-LE-MARTEL	65	0,0	2,8	50	16/07/2010	Oui	RAS	Pu	CGE
02315-4	4	PI 100	100/2'65		C.L.S	FLAVY-LE-MARTEL	37	0,0	2,4	74	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-5	5	PI 100	100/2'65	Rue de La Fièvre	rue de la croixalle	FLAVY-LE-MARTEL	37	0,0	2,4	24	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-6	6	PI 100	100/2'65	Rue Maurice Moreau	Rue Déroit bleu Petit Déroit	FLAVY-LE-MARTEL	48	0,0	3,0	30	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-7	7	PI 100	100/2'65	Lotissement "près de la justice"		FLAVY-LE-MARTEL	38	0,0	2,8	20	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-8	8	PI 100	100/2'65	102 Rue André brulé	vers Hain	FLAVY-LE-MARTEL	37	0,0	2,0	16	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-9	9	PI 100	100/2'65	Rue André Huklé	face "le roulier"	FLAVY-LE-MARTEL	43	0,0	2,8	78	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-10	10	PI 100	100/2'65	Rue de la Gare	face à la mairie	FLAVY-LE-MARTEL	47	0,0	3,0	30	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-11	11	PI 100	100/2'65	Rue Roosevelt	à côté de l'église	FLAVY-LE-MARTEL	46	0,0	3,0	27	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-12	12	PI 100	100/2'65	Rue de la Gare		FLAVY-LE-MARTEL	16	0,0	3,0	35	16/07/2010	Oui	14 2	Pu	CGE
02315-13	13	PI 100	100/2'65	Rue Churchill	face à la gare	FLAVY-LE-MARTEL	36	0,0	3,4	25	16/07/2010	Oui	?	Pu	CGE
02315-14	14	PI 100	100/2'65	Rue François CA/T	Lotissement	FLAVY-LE-MARTEL	41	0,0	2,0	29	16/07/2010	Oui	13 2	Pu	CGE

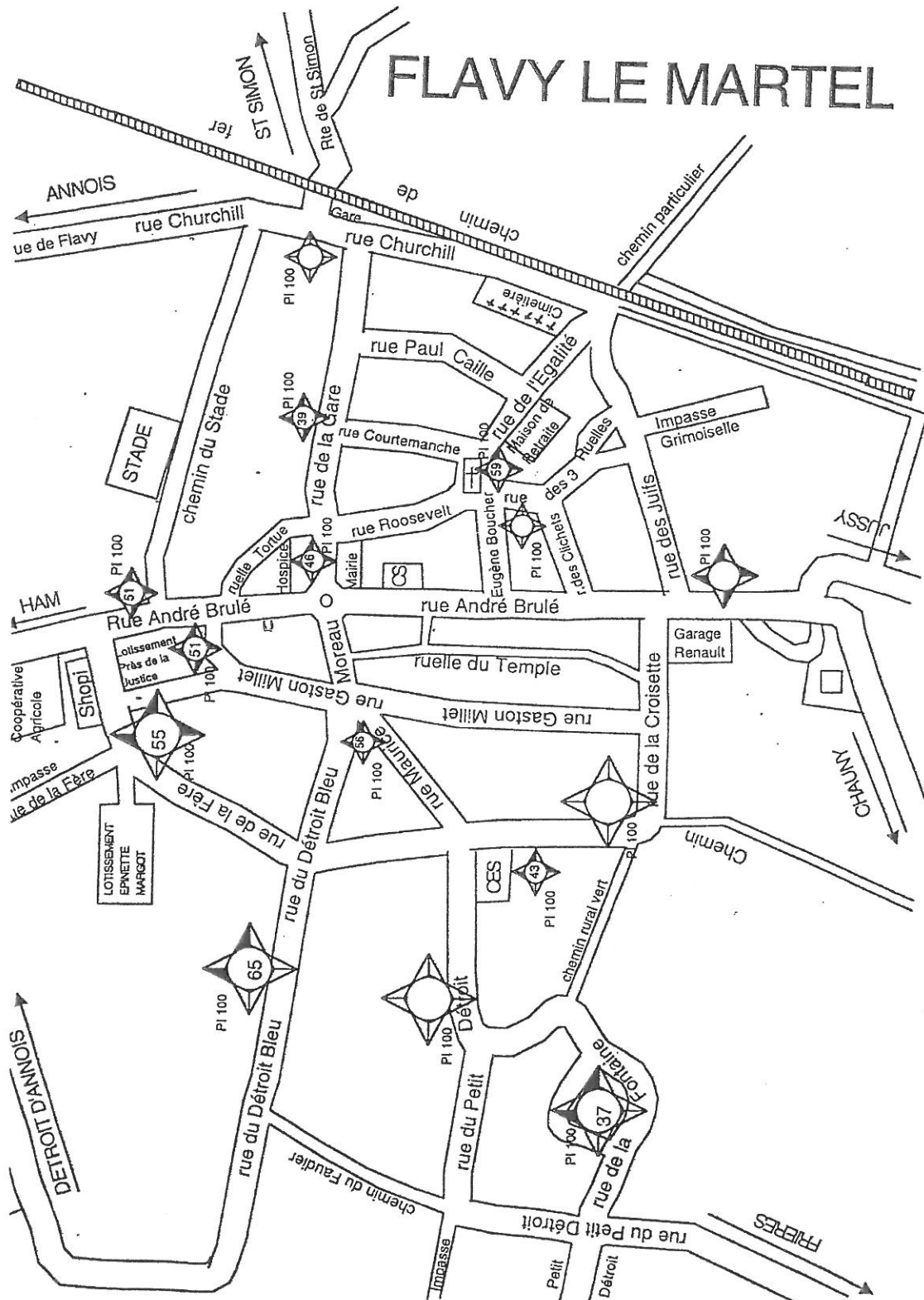
Nombre de points d'eau : 14

Observations:

- 1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile
- 7: Inaccessible / 8: Point d'eau défectueux / 9: Absence-problème de hauteur ou de cheminote / 10: Fuite constatée / 11: Problème de villard / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Pointure à refaire
- 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée / 17: Hauteur d'aspiration mesurée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Vigilance à prendre

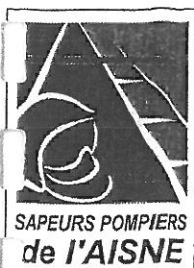
SDIS de l'AINSE - Service Prévision - Propriété du SDIS 02

FLAVY LE MARTEL



Les sapeurs pompiers du centre de secours de Flavy-le-Martel intervenant en 1^{er} appel sur le territoire de la commune de Flavy-le-Martel, ont procédé à la vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie et ont pu constater les points suivants :

LAON, le 10 décembre 2012



31 DEC. 2012

Le Directeur départemental

à

Madame le Maire
Mairie de Flavy-le-Martel
Rue de la Gare

02520 FLAVY-LE-MARTEL

Références à rappeler :

N°12-5724/MM/PREVISION

Affaire suivie par :

Lieutenant Cédric BERKO

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Faisant suite à votre courrier reçu le 10 octobre 2012 concernant votre projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{er}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille A et de la 3^{ème} famille B.

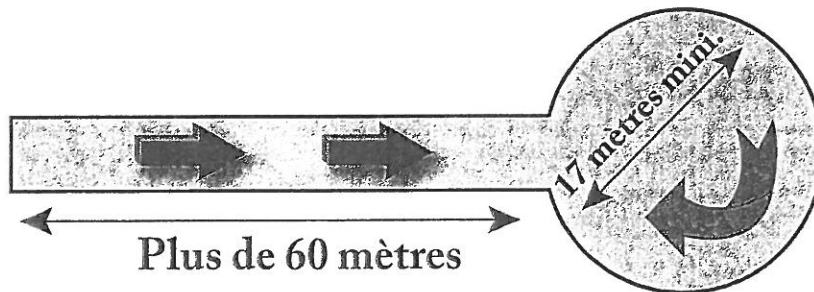
Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres ;
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 10 %.

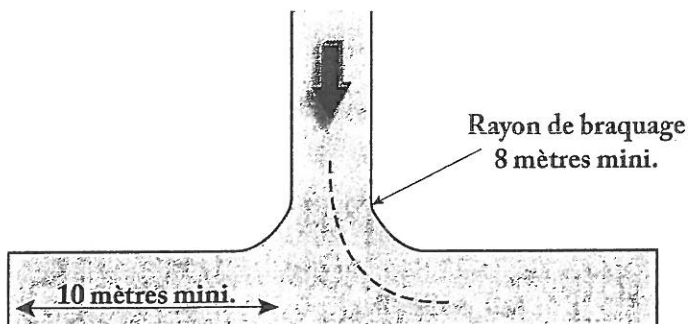
1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE INCENDIE EXTÉRIEURE

2.1- TEXTES APPLICABLES

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4.

Circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense incendie.

2.2- PRESCRIPTIONS

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place en tout temps 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures ;
- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 100 à 150 mètres des risques à défendre ;
- le débit doit être d'au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique ;
- leur emplacement doit être accessible en toutes circonstances et signalé ;
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m² (8 m x 4 m) ;
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant ou être réalimentées par le réseau de distribution afin d'atteindre cette capacité en 2 heures, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

Pour les projets de création de zones industrielles ou artisanales, je vous invite à contacter mes services au préalable afin de discuter de l'accessibilité des secours et des besoins en eau d'incendie.

3- OBSERVATIONS

Il sera nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie des zones suivantes :

- zone *IAU*, rue de la Fère ;
- zone *U*, rue du Détroit, rue du Petit Détroit et rue André Brûlé (à proximité du n° 48).

Dans le cas d'un renforcement de la défense incendie de ces zones par l'implantation de poteaux d'incendie, il conviendra de privilégier l'acquisition de poteaux d'incendie de 70 mm (NF S 61 214) adaptés au diamètre des canalisations existantes.

- zone *IAua* située entre la rue de la Croisette et la D.937, il serait judicieux de prévoir une réserve incendie de 120 m³ afin d'anticiper des besoins en eau de lutte contre l'incendie plus dimensionnant, en adéquation avec la destination de cette zone.

Cette réserve incendie et celle prévue à l'emplacement réservé n° 13, à proximité de la maison de retraite, devront avoir les caractéristiques suivantes :

- être accessible en toutes circonstances et signalée (NF S 61-221 : plaques de signalisation).
- une aire d'aspiration, d'une surface minimum de 32 m², devra permettre d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel.

- dans le cas où un dispositif fixe d'aspiration est prévu, le demi raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide doit être situé à une hauteur comprise entre 0,5 m minimum et 0,8 m maximum ;

Je reste, Monsieur le Maire, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

REMARQUE : *Merci de nous signaler d'éventuels changements de dénomination de voirie, pour la mise à jour opérationnelle de notre système de cartographie.*

Pour le Directeur Départemental,



Lt-colonel Patricia BERNARDEAU

Copie à :

- Madame le chef du CIS de Flavy-le-Martel
- Monsieur le chef du Groupement Nord